

**TABLEAU RECAPITULATIF DES
DELIBERATIONS**

Comité Syndical du mercredi 5 juillet 2023

Collège général

DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE	OBJET	RÉSOLUTIONS
20230705_0	Désignation secrétaires de séances	À l'unanimité
20230705_1A	Créations emplois permanents	À l'unanimité
20230705_2	Modalités refacturation au budget ADS	À l'unanimité
20230705_3	Avenant convention mise à disposition individuelle entre Pays du Mans et P3MS emploi direction	À l'unanimité
20230705_4	Convention prestation de service entre Pays du Mans et P3MS	À l'unanimité
20230705_4	Annexe convention prestations service entre Pays du Mans et P3MS	À l'unanimité
20230705_5	Demande subvention FEADER	À l'unanimité
20230705_6	Candidature appel à projet TI 2023-2027	À l'unanimité
20230705_7	Cosignature demande subvention régionale	À l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

Pour l'OBBS : Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

Excusés :

Pour Département : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Méлина ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

Pour le GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

Pour la 4CPS : Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

Pour MCS : Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Pour l'OBBS : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

Absents :

Pour le Département : Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

Pour la 4CPS : MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

Pour MCS : Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

Pour l'OBB : Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

Pour le SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

Invités :

Pour LMM : M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705_0-DE



Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le bureau syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, Ressources Humaines et Contractualisations, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, Ressources Humaines et Contractualisations, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

Pour l'OBBS : Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

Excusés :

Pour Département : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Méлина ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

Pour le GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

Pour la 4CPS : Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

Pour MCS : Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Pour l'OBBS : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

Absents :

Pour le Département : Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

Pour la 4CPS : MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORiot, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

Pour MCS : Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

Pour l'OB : Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

Pour le SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

Invités :

Pour LMM : M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705_1A-DE



20230705_1A_CREATIONS EMPLOIS PERMANENTS**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN****OBJET : créations d'emplois permanents**

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame Véronique CANTIN rappelle que le budget primitif 2023, établi sur les propositions de la commission finances du 9 mars dernier et voté le 13 mars suivant, a prévu afin de répondre aux nouveaux besoins identifiés en exécution comptable, en ressources humaines et en communication, les crédits budgétaires pour le recrutement :

- d'un(e) assistant(e) finances/ressources humaines à temps non complet 28/35^{ème} mutualisé(e) sur les deux budgets principaux (Pays du Mans et du Pôle Métropolitain) et les deux budgets annexes (ADS, AOM),
- d'un(e) chargé(e) de communication à temps non complet 24/35^{ème} mutualisé(e) à parts égales sur les budgets principaux du Pays du Mans et du Pôle Métropolitain,

Ensuite, elle ajoute que plusieurs contrats arrivent à terme mais qu'au regard de l'expérience acquise et/ou de l'évolution des missions, ils ne peuvent être renouvelés sur les mêmes emplois permanents. Sont concernés les postes suivants :

- Instructeur ADS, emploi permanent de catégorie C qu'il convient de faire évoluer vers un emploi permanent de catégorie B à compter du 1^{er} août 2023,
- Gestionnaire et animatrice Leader, emploi permanent de catégorie B qu'il convient de faire évoluer vers un emploi permanent de catégorie A, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Chargé de mission délégué SCoT-AEC, emploi non permanent de catégorie C qu'il convient de faire évoluer vers un emploi permanent de catégorie A.

En outre, afin d'anticiper les besoins à venir du service de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et compte tenu de la rareté des candidatures, il serait souhaitable de créer d'ores et déjà un emploi permanent de conseiller.ère en énergie partagée (CEP) en charge d'accompagner les collectivités, intercommunalités, particuliers et entreprises dans la mise en œuvre de leur plan d'action d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables (EnR). Ledit emploi serait en mesure d'être financé à hauteur de 100 000 € sur 3 années.

Proposition :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget du Pays du Mans,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'assistant(e) finances/ressources humaines à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

- La création d'un emploi de chargé(e) de communication à temps non complet 24/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Il est précisé que dans l'attente la présente mission fera l'éventuel objet d'un contrat de prestations de service.
- La création d'un emploi d'instructeur ADS à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2023. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur territorial mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- La création d'un emploi de gestionnaire et animatrice Leader à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- La création d'un emploi de chargé(e) de mission délégué SCoT-AEC à temps complet à compter du 19 septembre 2023. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur territorial mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- La création d'un emploi permanent de conseiller(ère) en énergie partagée (CEP) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs territoriaux mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste attachées à l'emploi correspondant. Le niveau de recrutement sera défini en fonction du grade et le niveau de rémunération arrêté selon l'expérience du candidat retenu.

- La prévision des crédits budgétaires correspondants
- La modification du tableau des emplois et des effectifs.

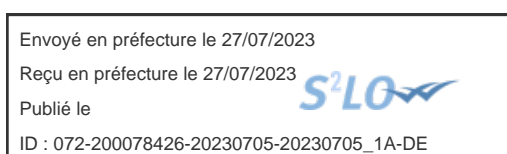
Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la création des emplois permanents tel que présentés ci-dessus.




LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

Pour l'OBBS : Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

Excusés :

Pour Département : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Méлина ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

Pour le GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

Pour la 4CPS : Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

Pour MCS : Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Pour l'OBBS : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

Absents :

Pour le Département : Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

Pour la 4CPS : MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

Pour MCS : Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

Pour l'OBB : Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

Pour le SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

Invités :

Pour LMM : M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le



ID : 072-200078426-20230705-20230705_2-DE

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : modalités de refacturation au budget annexe ADS des charges de structure portées par le budget principal du Pays du Mans

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame Véronique CANTIN rappelle la délibération n° 20210430_7B du 30 avril 2021 portant sur l'identification des charges de structure supportées par le budget principal du Pays du Mans à refacturer auprès du budget annexe ADS.

Elle ajoute qu'il convient de réviser cette délibération dans la mesure où depuis le 1^{er} janvier 2023 certaines dépenses sont désormais directement mandatées sur le budget ADS telles que les facture d'eau, d'alimentation, etc. À contrario, certaines dépenses ont été omises entre 2019 et 2022 telles que les dépenses d'électricité, d'assurances du personnel, médecine du travail, CNAS et taxes foncières. Il est donc nécessaire d'effectuer les rappels correspondants et de les prévoir à compter du 1^{er} janvier 2023. Enfin, de nouvelles dépenses partagées sont à prévoir telles que les dépenses d'abonnement à la Gazette des communes, d'abonnement à l'assistance juridique, etc.

Proposition :

Vu le budget du Pays du Mans et son budget annexe ADS,
Vu la commission finances en date du 3 juillet 2023,

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée présente, les nouvelles modalités de refacturation au budget annexe ADS des charges de structure portées par le budget principal du Pays du Mans, arrêtées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Imputations d'origine	Nature de la dépense	Clés de répartition	Imputations de refacturation	
			Budget principal	Budget annexe
SECTION INVESTISSEMENT				
1641	Autres emprunts et dettes assimilées (remboursement part capital emprunt locaux)	Cf. tableau d'amortissement annexé	276348	168748
2051	Droits et licences	30 %		
SECTION FONCTIONNEMENT				
60612	Électricité	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 8 760,16 € puis 30 % à partir de 2023	70872	62871
60622	Carburants	30 %		
60631	Fournitures d'entretien	30 %		
60632	Fournitures petit équipement	30 %		
6064	Fournitures administratives	30 %		

6068	Autres matières et fournitures	30 %		
61358	Autres (locations mobilières)	30 %		
614	Charges locatives de copropriété	30 %		
61551	Matériel roulant	30 %		
6156	Maintenance	30 %		
6161	Assurances multirisques	30 %		
6182	Abonnement gazette et assistance juridique	30 %		
6232	Fêtes et cérémonies	30 %		
6234	Réceptions	15 %		
6236	Catalogues et imprimés	15 %		
6238	Divers publications	15 %		
6251	Autoroutes	30 %		
6261	Affranchissement	50 %		
6262	Frais de télécommunication	30 %		
627	Services bancaires	30 %		
63512	Taxes foncières	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 17 617,92 € puis 30 % à partir de 2023		
6455	Assurances du personnel	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 32 329.45 € puis 25 % à partir de 2023		
6458	Cotisations aux organismes sociaux (CNAS)	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 4 728.39 € puis 25 % à partir de 2023		
6475	Médecine du travail	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 2 295.45 € puis 25 % à partir de 2023		
Chapitre 012	Charges de personnel Service Instructeur ADS	Sur la base du décompte annuel des postes chargés du personnel dédiés au service ADS fourni au mois de décembre de l'année comptable	70841	62871

Chapitre 012	Charges de personnel Services support mutualisés		Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 37 406,84 € puis à partir de 2023 : quote part ETP chargés annuels, fourni au mois de décembre de l'année comptable.		
		ETP			
	Co directeur 1	0,1			
	Co directeur 2	0,05			
	Responsable du pôle Urbanisme	0,25			
	RAF	0,2			
	Assistante administrative	0,1			
	Assistante logistique	0,1			
66113	Remboursement des intérêts d'emprunt	40 %	76233	661133	

et la prévision des crédits budgétaires correspondants.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

VALIDE les nouvelles modalités de refacturation au budget annexe ADS des charges de structure portées par le budget principal du Pays du Mans, arrêtées à compter du 1^{er} janvier 2023.



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

Pour l'OBBS : Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

Excusés :

Pour Département : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Méлина ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

Pour le GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

Pour la 4CPS : Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

Pour MCS : Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Pour l'OBBS : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

Absents :

Pour le Département : Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

Pour la 4CPS : MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

Pour MCS : Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

Pour l'OBB : Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

Pour le SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

Invités :

Pour LMM : M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le



ID : 072-200078426-20230705-20230705_3-DE

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

20230705_3_ AVENANT CONVENTION MISE À DISPOSITION ENTRE PDM ET P3MS EMPLOI DIRECTION

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : avenant à la convention de mise à disposition individuelle existante entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe pour un emploi de direction

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame Véronique CANTIN rappelle la délibération n° 20220304_10A du 04 mars 2022 portant sur la mise à disposition d'un emploi de direction du Pays du Mans au Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe à hauteur d'un demi équivalent temps plein (ETP).

Elle ajoute qu'il convient d'actualiser cette mise disposition au regard des évolutions du pôle en matière de compétences et d'effectifs lesquels requièrent depuis le 1^{er} janvier 2023 une mise à disposition à hauteur d'un 0.7 ETP.

Elle explique que cette évolution est rendue possible par le recrutement d'une responsable administrative et financière au sein du Pays du Mans lequel a permis une redistribution de missions.

Enfin, elle précise qu'il conviendra de modifier par avenant la convention conclue entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain.

Proposition :

Vu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** l'actualisation de cette mise à disposition estimée à 0.7 ETP depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant en la personne de Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats à signer l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle déjà existante.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'actualisation de cette mise à disposition estimée à 0.7 ETP depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant en la personne de Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats à signer l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle déjà existante.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705_3-DE

S²LO



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE DU PAYS DU MANS POUR LE COMPTE DU POLE MÉTROPOLITAIN MOBILITES LE MANS-SARTHE

Entre

Le syndicat mixte du Pays du Mans, 15-17 rue Gougeard, 72015 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, dûment autorisé en vertu de la délibération du comité syndical en date du 5 juillet 2023,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

Et

Le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, 15-17 rue Gougeard, 72015 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, dûment autorisé en vertu de la délibération du comité syndical en date du 5 juillet 2023,

Désignée ci-après individuellement par « le Pôle Métropolitain », d'autre part,

PRÉAMBULE

Cette convention est conclue conformément aux dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit notamment qu'un syndicat mixte peut confier à un autre syndicat mixte la gestion de certains services relevant de ses attributions.

Dans ce cadre, le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain ont souhaité établir une convention de prestations de service en matière de gestion administrative et technique pour le compte de la compétence mobilités.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

- Vu** l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les statuts du Pays du Mans,
- Vu** les statuts du Pôle Métropolitain,
- Vu** la délibération du Pays du Mans en date du 05 juillet 2023 approuvant la présente convention de prestation,
- Vu** la délibération du Pôle Métropolitain en date du 05 juillet 2023 approuvant la présente convention de prestation,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Dans le souci d'une bonne gestion et d'organisation des services, conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27, la présente convention a pour objet la réalisation de prestations de service par le Pays du Mans pour le Pôle Métropolitain. Les prestations consistent à la gestion administrative et technique pour la compétence mobilités. Le détail des services mis en œuvre par le Pays du Mans correspond aux dépenses prises en charges sur son budget principal en lieu et place du Pole Métropolitain ne disposant pas de personnel propre.

La mise en commun de ces ressources humaines entre les deux syndicats a pour objectif d'optimiser le

fonctionnement des services, la rationalisation des coûts et l'utilisation optimale des ressources.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023

ARTICLE 3 : COÛT DE LA PRESTATION DE SERVICE

Les services et les charges de structures faisant l'objet de la prestation de service sont les suivants :

Imputations d'origine	Nature de la dépense	Clés de répartition	Imputations de refacturation	
			Budget principal	Budget annexe
SECTION INVESTISSEMENT				
2051	Droits et licences	15%		
SECTION FONCTIONNEMENT				
60611	Eau potable	15%		
60612	Electricité	15%		
60622	Carburants	20%		
60623	Alimentation	15%		
60631	Fournitures d'entretien	15%		
60632	Fournitures petit équipement	15%		
6064	Fournitures administratives	15%		
6068	Autres matières et fournitures	15%		
61358	Autres (locations mobilières)	20%		
614	Charges locatives de copropriété	15%		
61551	Matériel roulant	20%	70872	62871
6156	Maintenance	15%		
6161	Assurances multirisques	15%		
6182	Abonnement gazette et assistance juridique	15%		
6232	Fêtes et cérémonies	15%		
6234	Réceptions	50%		
6236	Catalogues et imprimés	15%		
6238	Divers publications	15%		
6251	Autoroutes	20%		
6261	Affranchissement	25%		
6262	Frais de télécommunication	15%		
627	Services bancaires	15%		



63512	Taxes foncières	15%			
6455	Assurances du personnel	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 13 887.35 € puis 12% à partir de 2023			
6458	Cotisations aux organismes sociaux (CNAS)	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 2 032.28 € puis 12% à partir de 2023			
6475	Médecine du travail	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 983.94 € puis 12% à partir de 2023			
Chapitre 012	Charges de personnel Chargé de mission mobilités Conseiller en mobilité	Sur la base du décompte annuel des postes chargés du personnel dédiés au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe fourni au mois de décembre de l'année comptable			
Chapitre 012	Charges de personnel Services support mutualisés		Sur la base du décompte annuel des postes chargés du personnel dédiés au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe fourni au mois de décembre de l'année comptable + Poste direction mis à disposition (cf. convention M&D) : 70% d'un poste de direction chargé annuel, fourni au mois de décembre de l'année comptable	70841	62871
		ETP			
	Co directeur 1	0,1			
	Co directeur 2	0.7			
	Responsable du pole Urbanisme	0,25			
	RAF	0,2			
	Assistante administrative	0,1			
Assistante logistique	0,1				



Il est à préciser que seules les charges de structure ne pouvant être imputées directement sur le budget principal du Pôle Métropolitain sont intégrées dans la prestation de service.

Article 5 : RÉSILIATION

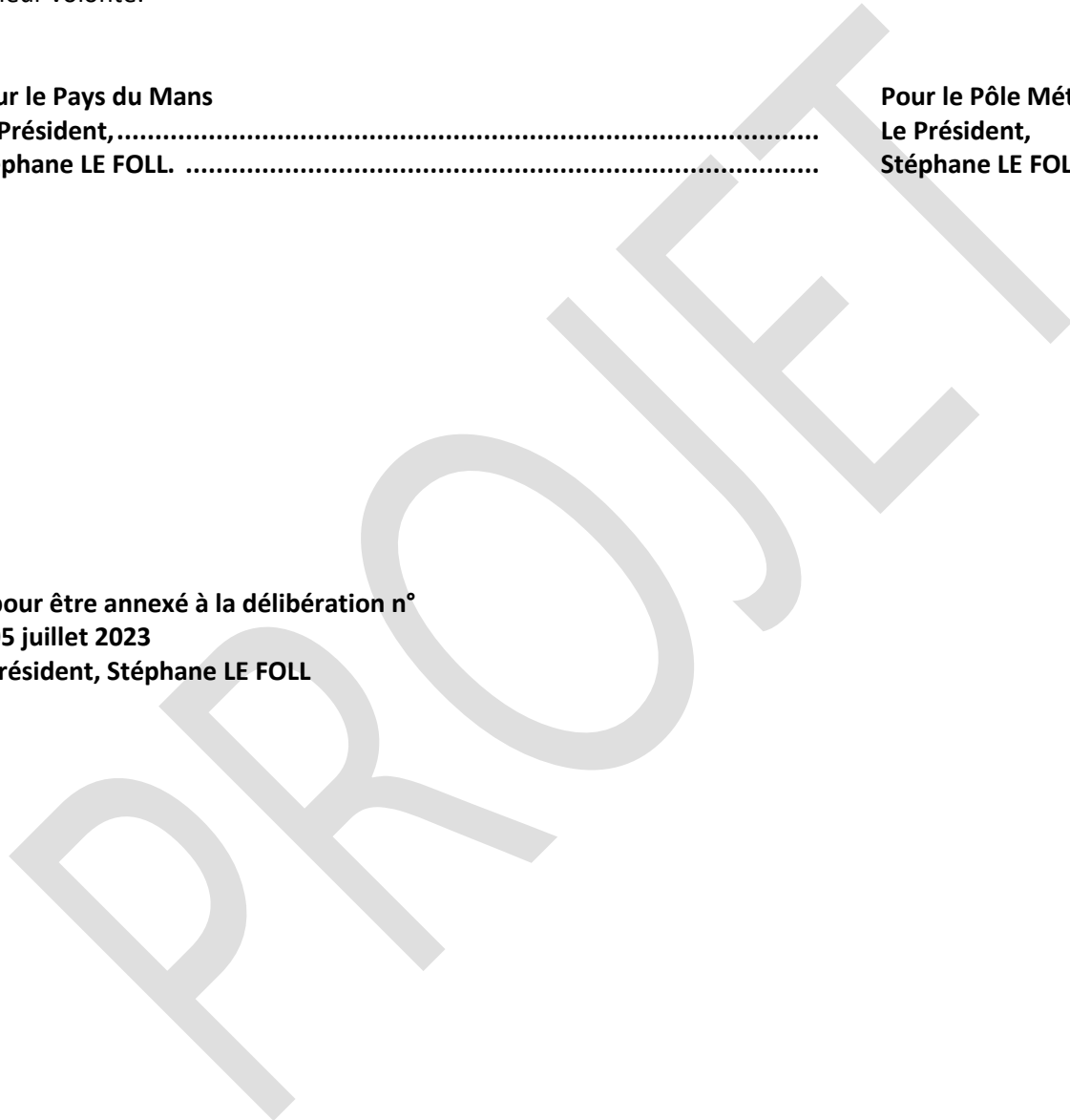
La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général, exceptionnel ou indépendant de leur volonté.

Pour le Pays du Mans
Le Président,.....
Stéphane LE FOLL.

Pour le Pôle Métropolitain,
Le Président,
Stéphane LE FOLL.

Vu pour être annexé à la délibération n°
du 05 juillet 2023
Le Président, Stéphane LE FOLL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

Pour l'OBBS : Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

Excusés :

Pour Département : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Méлина ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

Pour le GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

Pour la 4CPS : Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

Pour MCS : Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Pour l'OBBS : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

Absents :

Pour le Département : Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

Pour la 4CPS : MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

Pour MCS : Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

Pour l'OB : Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

Pour le SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

Invités :

Pour LMM : M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le



ID : 072-200078426-20230705-20230705_4-DE

20230705_4_CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ENTRE PAYS DU MANS ET P3MS

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : convention de prestation de service entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame Véronique CANTIN rappelle la délibération n° 20220304_9A du 4 mars 2022 portant sur les prestations d'ingénierie entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain.

Elle ajoute qu'en lieu et place d'une simple délibération, il conviendrait d'établir une convention de prestations de service d'une durée de trois ans entre les deux syndicats comme le prévoit l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le souci de bonne gestion et d'organisation des services, la présente convention aurait pour objectif d'identifier l'ensemble des prestations relatives à la gestion administrative et technique de la compétence mobilités prises en charge sur le budget principal du Pays du Mans et à refacturer au Pôle Métropolitain ne disposant pas de personnel propre.

La mise en commun de ces ressources humaines et moyens techniques entre les deux syndicats a pour objectif d'optimiser le fonctionnement des services, la rationalisation des coûts et l'utilisation optimale des ressources. Il est à préciser que seules les charges de structure ne pouvant être imputées directement sur le budget principal du Pôle Métropolitain seront également intégrées dans les coûts de prestation.

Proposition :

Vu l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Pays du Mans,
Vu les statuts du Pôle Métropolitain,
Vu la commission finances en date du 3 juillet 2023,
Vu le projet de convention proposé,

Cet exposé entendu, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer cette convention et les éventuels avenants à venir ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer cette convention et les éventuels avenants à venir ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705_4-DE

S'LO



LE PRESIDENT
- Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

Pour l'OBBS : Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

Excusés :

Pour Département : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Méлина ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

Pour le GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

Pour la 4CPS : Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

Pour MCS : Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Pour l'OBBS : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

Absents :

Pour le Département : Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

Pour la 4CPS : MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORiot, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

Pour MCS : Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

Pour l'OBb : Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

Pour le SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

Invités :

Pour LMM : M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705_5-DE



RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : sollicitation de subvention FEADER – Animation/Gestion 2023-2024 du programme LEADER du GAL du Pays du Mans

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Dans le cadre de son programme leader le Pays du Mans se doit d'assurer une mission d'animation et de gestion du programme afin d'accompagner les porteurs de projet qui en bénéficient. À ce titre une animatrice/gestionnaire est affectée à temps plein sur l'animation et la gestion du programme Leader.

Ladite animation permet de sensibiliser les acteurs du territoire au programme Leader, d'accompagner les porteurs de projet et de développer des actions de coopération avec d'autres territoires locaux, nationaux ou européens. La gestion (administrative et financière) consiste en la saisie des dossiers sur le logiciel de gestion OSIRIS, la vérification de la complétude des dossiers et le suivi du projet (réception des factures, appel de fonds, etc.).

Le calendrier prévisionnel du projet est arrêté du 01/04/2023 au 30/11/2024.

Le Pays du Mans doit solliciter une subvention du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) au titre de l'opération 19.4 (animation des programmes Leader) du Programme de Développement Rural Régional des Pays de la Loire 2014-2022 dont le plan de financement comme suit :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT
Frais salariaux & frais de structure (<i>forfait de 15 %</i>) : (du 1 ^{er} avril 2023 au 30 novembre 2024)	47 006,81	État (préciser source(s))	
		Région	
		Département	
		Concours FEADER sollicité (80 %)	39 172,34
		Autofinancement (pays) (20 %)	7 834,47
TOTAL	47 006,81	TOTAL	47 006,81

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une demande de subvention au titre du FEADER sachant que le Syndicat Mixte du Pays du Mans s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel ;
- **DE VALIDER** le projet de répartition de l'enveloppe complémentaire proposé.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une demande de subvention au titre du FEADER ;
- **VALIDE** le projet de répartition de l'enveloppe complémentaire proposé ;
- **S'ENGAGE**, en cas de versement de subvention prévue à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget (ou par emprunt) le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705_5-DE

S²LO



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

Pour l'OBBS : Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

Excusés :

Pour Département : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Méлина ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

Pour le GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

Pour la 4CPS : Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

Pour MCS : Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Pour l'OBBS : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

Absents :

Pour le Département : Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

Pour la 4CPS : MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

Pour MCS : Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

Pour l'OB : Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

Pour le SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

Invités :

Pour LMM : M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705_6-DE



OBJET : candidature à l'appel à projet Territoires d'Industrie 2023-2027

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le dispositif national Territoires d'Industries s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Il vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au service de l'industrie et de leur territoire. Il existe à ce jour 149 Territoires d'Industrie en France, dont 4 en Sarthe.

Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Direction générale des entreprises, le dispositif illustre l'importance des leviers territoriaux pour développer l'industrie. Les Territoires d'Industrie sont coordonnés en France en partenariat avec les Régions, cheffes de file du développement économique.

Pour mémoire, le 22 novembre 2018, le territoire de Le Mans Métropole a été retenu par le Conseil national de l'industrie pour participer au programme « Territoires d'industrie ». Le 15 octobre 2019, à la suite de la liquidation d'Arjowiggings, le comité de pilotage régional du Bureau Industrie du Futur a validé le rattachement de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au territoire d'industrie de Le Mans Métropole et a proposé qu'il soit étendu et porté à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe. Un contrat Territoires d'Industrie du Pôle Métropolitain a donc été signé le 18 décembre 2020 à Trangé et court jusqu'en décembre 2026. Toutefois, depuis la modification de ses statuts en 2021, le Pôle Métropolitain est exclusivement dédié à mobilité. En conséquence, le portage du contrat Territoires d'Industrie du Pôle Métropolitain et son animation ont été transférés au syndicat mixte du Pays du Mans.

Finalement, 13 actions ont été retenues au titre de ce premier programme Territoire d'industrie pour un montant total d'investissement de 35 millions d'euros. A l'heure actuelle, dans le cadre du Conseil national de l'industrie, présidé par Madame la Première Ministre Élisabeth BORNE, la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie a été lancée officiellement avec l'ouverture de la plateforme de candidatures aux territoires souhaitant être labélisés pour la période 2023-2027.

Comme annoncé par Monsieur le Président de la République le 11 mai 2023 lors de la présentation du plan d'action en faveur de la réindustrialisation de notre pays, l'actualisation des territoires labélisés représente le point de départ de la seconde phase du programme. Or, afin de débiter cette dernière, une mise à jour des 149 territoires labélisés, dont celui du Pays du Mans, a été engagée. Dans ce cadre et afin d'ouvrir le programme Territoires d'Industrie à un maximum de territoires français, l'État incite les collectivités à faire acte de candidature avant le 22 septembre 2023 – y compris pour les territoires déjà labellisés, dont les contrats sont en cours.

Proposition :

Au regard de cet exposé, il est vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le dépôt de candidature du Pays du Mans au nouvel appel à projet national Territoires d'Industrie 2023-2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le dépôt de candidature du Pays du Mans au nouvel appel à projet national Territoires d'Industrie 2023-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705_6-DE

S²LO



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

Pour l'OBBS : Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

Pour le SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

Excusés :

Pour Département : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Méлина ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

Pour le GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

Pour la 4CPS : Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

Pour MCS : Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Pour l'OBBS : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

Absents :

Pour le Département : Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

Pour la 4CPS : MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORiot, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

Pour MCS : Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

Pour l'OBb : Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

Pour le SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

Invités :

Pour LMM : M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le



ID : 072-200078426-20230705-20230705_7-DE

OBJET : cosignature demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets des acteurs de la matière organique proposée par la Région Pays de la Loire

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Dans le cadre du programme d'actions économie circulaire, le Pays du Mans accompagne la mise en place de projets qui ont pour but d'aider les collectivités compétentes à atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés par la loi AGECE (anti-gaspillage pour une Économie Circulaire). Au vu des enjeux portant sur les biodéchets, la Région propose d'accompagner financièrement des projets innovants et multi-acteurs dont l'objectif est de valoriser les biodéchets par un retour à la terre, et pour faire sens avec le projet CONCERTO qu'elle a animé à l'échelle régionale.

Dans ce cadre, la société Mancelle Ardvina, France Nature Environnement Sarthe, le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe, l'association Tarmac et le Pays du Mans souhaitent s'associer pour mener un projet, qui consisterait à amener les Jardins de Vaujoubert et ses salariés en insertion ainsi que leurs encadrants à composter « in situ » leurs rebus de cultures.

Le projet se traduirait en 4 phases :

1. Sensibilisation, formation des équipes et rédaction d'une charte d'engagement au compostage
2. Étude de dimensionnement et d'autonomie en matière sèche
3. Lancement du compostage
4. Accompagnement technique du retour au sol

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Sensibiliser et former le personnel sur le tri, le compostage et les différents usages du compost sur leur site,
- Valoriser 100% des biodéchets en compost et utiliser le produit transformé comme intrant dans les cultures,
- Développer des partenariats avec d'autres acteurs locaux pour la récupération de déchets verts nécessaires au compostage,
- Assurer une qualité de compost optimale pour les usages des Jardins de Vaujoubert,
- Communication de l'action tout au long du projet envers de multiples cibles pour déploiement d'initiatives similaires.

Le Pays du Mans se positionnerait comme partenaire technique, sachant qu'aucun financement n'est à prévoir. L'objectif à termes est d'inciter les professionnels à gérer et valoriser par leurs propres moyens – en interne ou via un prestataire de services – leurs biodéchets par l'exemple. La collecte et le traitement des biodéchets des professionnels n'étant pas une compétence obligatoire des EPCI.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le Pays du Mans à être cosignataire de la demande de subvention auprès de la Région pour permettre la mise en œuvre du projet qui impose un partenariat multi-acteurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** le Pays du Mans à être cosignataire de la demande de subvention auprès de la Région pour permettre la mise en œuvre du projet qui impose un partenariat multi-acteurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705_7-DE

S²LO



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL